YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/IP

ARRETE N° 99/13
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Charles de Gaulle, partie comprise entre la rue de l'Eglise et le n° 44 de la rue Charles de Gaulle.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux d'extension du réseau d'eau potable qui seront réalisés par l'entreprise I.F.C. 1, rue Royale 91330 Yerres, pour le compte de la Lyonnaise des Eaux 91230 MONTGERON.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du jeudi 4 février au vendredi 12 mars 1999 de 9h à 17h,

ARRETE

Article 1er : Rue Charles de Gaulle, partie comprise entre la rue de l'Eglise et le n°44 de cette voie,

- la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores de chantier, selon les besoins du chantier, un couloir de circulation sera aménagé en partie sur le trottoir côté pair,
- le stationnement sera interdit des deux côtés et considéré comme gênant.
- le cheminement des piétons sera matérialisé à l'aide de barrières sur le trottoir côté pair au droit du couloir de circulation,
- des déviations seront installées aux carrefours suivants : Coty/Charles de Gaulle ; Coty/Guilbert ; Coty/La Grange ; Guibert/La Grange et Eglise/Charles de Gaulle.
- les usagers de la rue de l'Eglise au carrefour de la rue Charles de Gaulle auront l'obligation de tourner à gauche (deux panneaux B2b et B21 C2 seront installés à cet endroit).
- au droit des propriétés sises 14,16,18,20 rue Marc Sangnier, une tranchée sera ouverte sous circulation.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

191

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 02 Février 1999

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

